

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 16 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente, lieu dérogatoire de ses séances pendant les travaux de l'hôtel de ville, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jérôme DAUMAS, maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 8 juillet 2026

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	19	23

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
23	0	0

Objet de la délibération

**2026-07-16-68 :
Avenants au MAPA
(Marché à Procédure
Adaptée) de travaux pour
la réhabilitation de la
salle du Chêne,
dénommée « Espace
Laurence LE ROY »**

PRÉSENTS : Mmes et MM.

DAUMAS Jérôme, LAURENT Marie-José, SIAUD Patrick, ESPANA Valérie, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, MARTIN Pierre, BACHET Béatrice, AUBERT Sandrine, TAMISIER Alexandre, VALETTI Dorian, ESCHENBRENNER Justine, BOUISSON Quentin, BOURGUE Armonie, LOUIS Manon, MANUELIAN Odette, BOUXOM Pascal, QUAGHEBEUR Florence, QUESADA Alain

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

GARCIA Laurent (donne pouvoir à M. DAUMAS Jérôme), VIGNE-ULMIER Bruno (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), LAPROVIDENCE Rachel (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), PLICH Laurence (donne pouvoir à Mme QUAGHEBEUR Florence)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José et M. BOUXOM Pascal

Rapporteur : Monsieur le maire

Le conseil municipal, par délibération n° 2025-03-25-24 du 25 mars 2025, a attribué le marché public de travaux à procédure adaptée relatif à l'opération « réhabilitation de la salle du Chêne », depuis dénommée « Espace Laurence LE ROY ».

La rémunération globale était de **528 174,28 € HT** pour l'ensemble des **12 lots**, le lot 12 « office » étant passé sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Le conseil municipal, par délibération n° 2025-11-24-71 du 24 novembre 2025, a approuvé des avenants n°1 pour les lots n°1, 4, 6 et 10 et accepté la rémunération complémentaire de **22 036,57 € HT**.

Le conseil municipal, par délibération n° 2025-12-22-80 du 22 décembre 2025, a approuvé des avenants n°1 pour les lots n°2,3,5,7 et 8 et des avenants n°2 pour les lots n°1,4 et 10 et accepté la rémunération complémentaire de **12 891,10 € HT**.

La rémunération a ainsi été portée à **563 102,75 € HT** pour l'ensemble du marché initial et des avenants des dits lots.

Suite à la modification du hall et à la réalisation d'aménagements intérieurs (lot n°5), à l'ajout d'un siphon de sol (lot n°6) et à la suppression du revêtement de sol de la terrasse (lot n°6), le conseil municipal, par délibération n° 2026-06-05-57 du 5 juin 2026, a approuvé les avenants n°2 pour le lot n°5 et n°1 pour le lot n°6 et accepté la rémunération complémentaire de **7 977,16 € HT**.

La rémunération a ainsi été portée à **571 079,91 HT** pour l'ensemble du marché initial et des avenants.

Le rapporteur porte à la connaissance de l'assemblée délibérante que les plinthes en bois sont remplacées par des plinthes grès cérames et qu'il faut ajouter des plinthes dans la zone hall sanitaires suite à la modification de cet espace.

Les plinthes en bois ont fait l'objet d'une moins-value au lot n°5 « Doublages / Cloisons / Faux-plafonds Menuiseries intérieures » mais il a été omis de les mettre en plus-value au lot n°6 « Carrelage-Faïence ».

Il convient donc de régulariser cette situation.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de conclure un avenant n°4 au lot n°6 « Carrelage-Faïence ».

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu le budget principal de la commune, en dépenses et en recettes (deux subventions d'investissement obtenues : État au titre de la DSIL {Dotation de Soutien à l'Investissement public Local = 184 937,77 €} et Région Sud Provence-Alpes- Côte d'Azur (Nos communes d'abord = 90 000 €)),

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les « Marchés A Procédure Adaptée » (MAPA) pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 538 000 € H.T,

✚ **D'APPROUVER** l'avenant au marché public de travaux à procédure adaptée relatif à l'opération « réhabilitation de la salle du Chêne », depuis dénommée « Espace Laurence LE ROY » pour le lot n°6 (avenant 4) ;

✚ **D'ACCEPTER** la rémunération complémentaire **de 1 127,00 € HT** pour cet avenant ;

✚ **D'ADOPTER** ainsi le tableau détaillé ci-après :

N° LOT	OBJET	ENTREPRISE	MARCHÉ INITIAL (€ HT)	AVENANTS N° 1 (€ HT)	AVENANTS N°2 (€ HT)	AVENANTS N°3 et n°4 (€ HT)	MARCHÉ TOTAL (Initial + Avenants) (€ HT)
1	Démolitions / Gros-Œuvre	Luberon Bâtiment	126 300,00	8 404,58 (Délibération du 24/11/2025)	32 385,00 (Délibération du 22/12/2025)		167 089,58
2	Charpente / Couverture	Vossier charpentes	62 120,44	- 2 785,40 (Délibération du 22/12/2025)			59 335,04
3	Revêtements de façades	Indigo Batiment	19 970,00	- 126,20 (Délibération du 22/12/2025)			19 843,80
4	Menuiseries extérieures	VSM	49 731,00	2 765,00 (Délibération du 24/11/2025)	2 297,00 (Délibération du 22/12/2025)		54 793,00
5	Doublages / Cloisons / Faux-plafonds Menuiseries intérieures	Les Bosseurs	87 839,54	- 5 005,50 (Délibération du 22/12/2025)	9 817,50 (Délibération du 05/06/2026)		92 651,54
6	Carrelage-Faïence	Mario Saba	27 721,31	8 662,00 (Délibération du 24/11/2025)	1 182,00 (Délibération du 05/06/2026)	AVENANT N° 3 - 3 022,34 (Délibération du 05/06/2026) AVENANT N° 4 + 1 127,00 (Délibération du 16/07/2026)	35 669,97
7	Peinture / Nettoyage	Bres peinture	24 397,80	16 045,00 (Délibération du 22/12/2025)			8 352,80
8	Electricité Courants forts & faibles	Cadelec	34 000,00	9 032 (Délibération du 22/12/2025)			43 032,00
9	Plomberie / Sanitaires	Actilec	10 613,50				10 613,50
10	Chauffage / Ventilation / Climatisation	Actilec	49 902,50	2 204,99 (Délibération du 24/11/2025)	- 6 860 (Délibération du 22/12/2025)		45 247,49
11	Photovoltaïque	Bersam	15 335,00				15 335,00

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le 23/07/2026
ID : 084-218400471-20260716-2026071668-DE

N° LOT	OBJET	ENTREPRISE	MARCHÉ INITIAL (€ HT)	AVENANTS N° 1 (€ HT)	AVENANTS N°2 (€ HT)	AVENANTS N°3 et n°4 (€ HT)	MARCHÉ TOTAL (Initial + Avenants) (€ HT)
12	Office	Apt Froid	20 243,19				20 243,19
TOTAL GÉNÉRAL			528 174,28				572 206,91

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
 Reçu en préfecture le 23/07/2026
 Publié le 23/07/2026
 ID : 084-218400471-20260716-2026071668-DE

✚ **D'ACCEPTER** ainsi de porter la rémunération globale (Marché initial des 12 lots + Avenants) à **572 206,91 € HT**.
Des acomptes pourront être versés dès la signature du marché et au fur et à mesure de l'avancement des prestations

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

✚ **ADOpte** cette proposition ;

✚ **DIT** que les crédits nécessaires sont (ou seront) inscrits au budget ;

✚ **AUTORISE** le maire à signer les marchés et leurs avenants, l'ensemble des pièces y afférentes, tous les actes administratifs nécessaires à leur mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à leur bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Les secrétaires de séance,

Le président de séance,

Marie-José LAURENT Pascal BOUXOM



Jérôme DAUMAS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.